

Département de Seine et Marne
Renouvellement demande de Carte Scolaire subventionnée*Mode d'emploi***1- Conditions à remplir**

- Vous venez de recevoir un dossier de demande de carte scolaire subventionnée par le département de Seine et Marne.
- Merci d'inscrire votre classe dans le cadre B, et d'écrire dans les cadres uniquement si vous avez des modifications éventuelles à apporter.
- Pour en bénéficier, la distance du domicile à l'établissement scolaire doit impérativement être supérieure **à 5 kilomètres** en zone urbaine ou **à 3 kilomètres** en zone rurale.

2- Démarche à suivre

- Faire tamponner et signer le dossier par votre établissement scolaire et par les parents ou représentant légal.
Y joindre :
 - une enveloppe timbrée à votre nom et adresse (si vous souhaitez que l'on vous expédie par la poste). + photo d'identité
 - une somme de *12 Euros* pour les frais de dossier (paiement accepté par Chèque ou espèces) à régler lors de la remise de la carte.*⇒ Les élèves domiciliés à Courtry, Le Pin, Villevaudé, Bordeaux et Montjay La Tour bénéficient de la gratuité des frais de dossiers.*
- **A partir du 7 juin 2010** : Il vous est possible, soit de nous l'apporter à l'Accueil « Rézoplus » Gare SNCF de Chelles, Place du Grand Jardin 77500 CHELLES, soit de nous l'envoyer à STBC- 75 rue Gustave Nast -77500 CHELLES.

3- Traitement du dossier

- **Pour les dossiers répondant aux conditions d'attribution** : votre carte vous sera remise dès le retour de votre dossier en gare routière ou envoyée sous 8 jours à votre domicile. (selon si l'agent d'accueil peut vous l'établir la carte ou pas)
- **Pour les dossiers dont la subvention est susceptible de ne pas être accordée ou demande de dérogation** : votre dossier sera immédiatement envoyé à l'Inspection Académique. Dès retour, nous vous adresseront soit votre carte, soit un avis de refus accompagné de votre règlement des frais de dossier.

4- A retenir

L'inspection académique fermera ses portes du 2 au 11 août 2010, donc elle ne sera pas en mesure de traiter votre dossier pendant cette période.

Nous vous invitons donc à nous le remettre avant le

12 juillet 2010

La demande de dossier ne vaut pas un titre de transport. Dans l'attente de l'attribution de votre carte, vous devez vous munir d'un titre.

Pour toute information complémentaire :
Accueil clients : 01 64 21 89 90